

Qualité de l'eau dans les piscines de Seine-Saint-Denis



BILAN 2024

Délégation
départementale de
Seine-Saint-Denis

ars-dd93-cssm-
eau@ars.sante.fr

Contrôle de la qualité de l'eau des piscines

Une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels dans lesquels des activités aquatiques sont régulièrement pratiquées. L'eau doit être filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée. Les bains à remous entrent dans le champ défini pour les piscines. La réglementation s'applique aux piscines autres que celles réservées à l'usage exclusif personnel d'une famille.

LES PRINCIPAUX RISQUES SANITAIRES

Ces risques sont multiples, l'exploitant et chaque baigneur doivent ensemble contribuer à les réduire.



1. Les risques de chute et de noyade

La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France mais concerne aussi les autres catégories d'âge.

Pour éviter les chutes et glissades, le règlement intérieur de chaque piscine interdit aux baigneurs de courir sur les plages. Les surfaces doivent être antidérapantes et conçues pour éviter le ruissellement de l'eau vers les bassins.

2. Les risques microbiologiques

Différents microorganismes pathogènes peuvent être présents dans l'eau des piscines, en raison des conditions favorables à leur développement (chaleur, humidité) et de la présence de baigneurs qui constituent la source principale d'apports de pollution microbiologique, en particulier en période de forte fréquentation.

Ces microorganismes peuvent être à l'origine d'infections cutanées (mycoses, eczéma, verrues plantaires), d'affections ORL (otites, angines, rhinites, conjonctivites) ou digestives et dans une moindre mesure, d'affections pulmonaires.

3. Les risques chimiques

Le risque chimique se traduit par la présence de dérivés chlorés dans l'eau et l'atmosphère des piscines. Les produits de désinfection de l'eau comme le chlore réagissent avec la pollution apportée par les baigneurs (sueur, urine, salive, cosmétiques...), et forment des sous-produits nocifs.

Ces composés peuvent entraîner des troubles respiratoires (asthme, bronchites, etc.), cutanés (eczémas), et oculaires.

Un bon entretien de la piscine (désinfection, renouvellement de l'eau et de l'air) et le respect des règles d'hygiène par les usagers permettent de lutter efficacement contre ces risques.



LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Déclaration d'ouverture

Les piscines privées et publiques à usage collectif doivent être **déclarées en mairie du lieu d'implantation au plus tard deux mois avant la date prévue de l'ouverture de l'installation**. Le maire transmet, dans un délai d'une semaine un exemplaire à la délégation départementale de l'ARS concernée.

Toute modification de l'installation doit également être déclarée au préalable à l'Agence régionale de santé.

Obligations de la personne responsable de la piscine (PRP)

La PRP est tenue de surveiller la qualité de l'eau et d'informer le public sur les résultats de cette surveillance, de se soumettre à un contrôle sanitaire, de respecter les règles et les limites de qualité fixées par décret, et de n'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection efficaces et qui ne constituent pas un danger pour la santé des baigneurs et du personnel.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La réglementation prévoit quatre types de piscine établis en fonction de la nature et de la capacité d'accueil de l'établissement et de la fréquentation maximale théorique (FMT) du bassin.

Piscines de type A et B

Le programme de prélèvements et d'analyses de contrôle de la qualité des eaux relève du **contrôle sanitaire** mis en place par l'ARS et est assuré par le **laboratoire agréé**, attributaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de loisirs. Le contrôle sanitaire vient en complément des mesures quotidiennes de surveillance réalisées par la PRPDE.

Piscines de type C et D

Ces deux types de piscine sont soumis à la **surveillance sanitaire** de la qualité de l'eau diligentée par la PRP et les prélèvements d'eau et les analyses sont réalisés par **un laboratoire accrédité COFRAC**.

NB : Les piscines publiques et privées hors usage unifamilial sont classées A, B ou C en fonction de leur fréquentation maximale théorique ou du type de bassin (bain à remous). Les hébergements touristiques marchands (hôtels, camping, chambres d'hôtes...) sont classés A, B ou D en fonction de leur capacité d'accueil. Les établissements de santé et médico-sociaux et les cabinets de kinésithérapie sont classés B. Les piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles sont classées C.

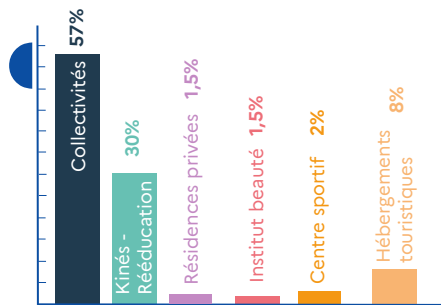


Contrôle de la qualité de l'eau des piscines

82 établissements et structures dont :

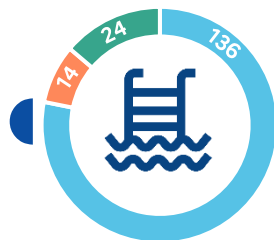
- 56 établissements de **type A**
 - 26 établissements de **type B**
- soumis au **contrôle sanitaire** mis en place par l'ARS.

66 établissements permanents



15 structures mixtes et saisonnières

174 bassins (hors pédiluves)



- Bassins permanents
- Bassins saisonniers (dans une structure saisonnière)
- Bassins saisonniers (dans un établissement permanent)

LES INSPECTIONS

5 établissements permanents ont fait l'objet d'une inspection ou d'un contrôle sur site en 2024.

LES RÉSULTATS D'ANALYSE DES CONTRÔLES MENSUELS

Les non-conformités témoignent d'un dysfonctionnement des installations mais aussi de l'existence d'un risque sanitaire pour les usagers. Les bactéries recherchées au laboratoire ne génèrent pas toutes des risques sanitaires immédiats pour les baigneurs. En effet, deux types de germes sont recherchés : des germes témoins indicateurs d'une contamination microbiologique et des germes intrinsèquement pathogènes pour l'homme.

897 prélèvements réalisés en Seine-Saint-Denis (hors pédiluves)

Taux de prélèvements satisfaisant les exigences de qualité

Paramètres microbiologiques		
Tous paramètres bactériologiques		96,88%
Germes pathogènes	Entérocoques	98,89%
	Staphylocoques pathogènes	98,33%
	Pseudomonas aeruginosa	98,55%
	Legionella pneumophila (bains à remous)	100%
Germes non pathogènes	Germes revivifiables à 36°C	91,64%
Paramètres physico-chimiques		
Tous paramètres physico-chimiques		82,27%
Paramètres de désinfection	Chlore libre actif	89,71%
	Chlore disponible	80%
	Chlore combiné	93,97%
Paramètres complémentaires	pH	92,64%
	Stabilisant	99,77%
	THM bains à remous	32,21 %
	COT	95,82%
	Chlorures	67,50%



Les principales non conformités rencontrées concernent la désinfection. Lors de forts dépassements des seuils réglementaires, il est procédé à une évacuation immédiate du bassin concerné puisque les résultats montrent une situation pouvant nuire à la santé du baigneur.

FOCUS RÉGLEMENTATION

LE CHLORE DANS TOUS SES ÉTATS

Conformément à la réglementation, les eaux de piscine doivent être **filtrées, désinfectées, désinfectantes, renouvelées et recyclées**. La désinfection active permet une élimination rapide des germes (l'eau est désinfectée) et la désinfection passive protège l'eau grâce au pouvoir rémanent du désinfectant (l'eau est désinfectante).

1. Les produits de désinfection

Les produits de désinfection autorisés sont l'ozone et les composés chlorés :

- ▶ Le **chlore gazeux**
- ▶ l'**hypochlorite de sodium** (eau de javel)
- ▶ Le **chlore stabilisé** par l'**acide trichloroisocyanurique**, le **dichlororisocyanurate de sodium ou potassium** ou par l'**hypochlorite de calcium**, utilisés comme stabilisants.

Les produits de traitement des eaux de piscine ne doivent pas être injectés directement dans les bassins. Plus particulièrement, l'injection du désinfectant doit se faire en aval de la filtration.

2. Les différentes formes du chlore

Le chlore est le désinfectant le plus utilisé et se transforme en différents composés au contact de l'eau :

le chlore libre actif	le chlore potentiel	le chlore combiné
= acide hypochloreux	= chlore stabilisé	= chloramines
forme active et désinfectante, efficace contre les micro-organismes présents dans l'eau	le stabilisant se lie au chlore et le libère progressivement dans l'eau afin de prolonger sa durée d'action	produit par la réaction entre le chlore et les matières organiques

Le stabilisant est utilisé pour les bassins extérieurs car il protège le chlore des rayons UV.

3. Les mesures du chlore

La méthode DPD¹, méthode la plus utilisée pour mesurer le chlore dans l'eau à l'aide d'un photomètre, permet de déterminer différentes formes de chlore, notamment :



Le réactif **DPD1** permet de mesurer le **chlore libre**.



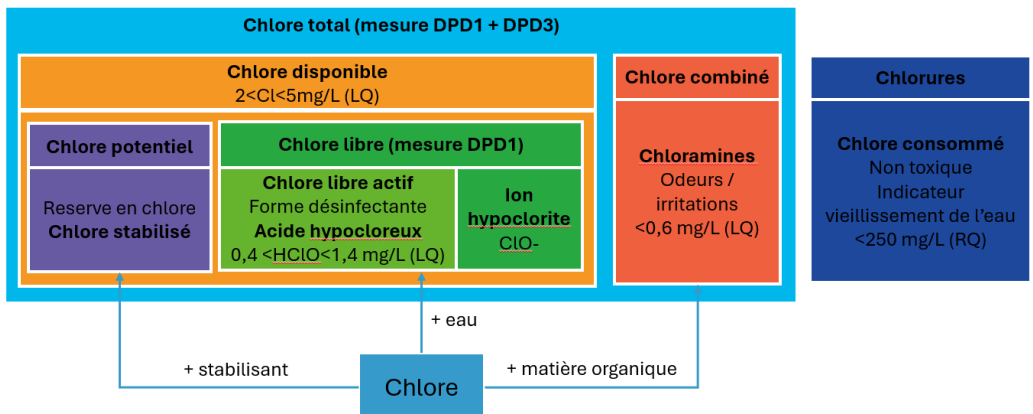
Le réactif **DPD3** permet de mesurer le **chlore combiné**.



Les réactifs **DPD1 et DPD3 utilisés ensemble** permettent de mesurer le **chlore total** pour les bassins non stabilisés.

- Piscine stabilisée → mesure du chlore disponible
- Piscine non stabilisée → mesure du chlore libre actif

¹ diéthyl-p-phénylènediamine

[illegible]

iledefrance.ars.sante.fr

